

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 MARS 2024

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M. BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général.

**OBJET : Budget communal - Exercice 2024
Examen et approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne du 20 juillet 2023 ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 11/03/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional (Directeur financier) en date du 11/03/2024 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de Direction tel que prévu par l'article L1211-3 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique par voix pour et voix contre et abstentions ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.435.909,09	5.287.505,09
Dépenses exercice proprement dit	10.417.512,14	8.108.775,00
Boni / Mali exercice proprement dit	18.396,95	-2.821.269,91
Recettes exercices antérieurs	564.770,32	4.024.132,86
Dépenses exercices antérieurs	65.998,61	3.512.532,86
Prélèvements en recettes	0,00	3.785.269,91
Prélèvements en dépenses	0,00	1.475.600,00
Recettes globales	11.000.679,41	13.096.907,86
Dépenses globales	10.483.510,75	13.906.907,86
Boni / Mali global	517.168,66	0,00

2.1 Tableau de synthèse – Service ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.172.017,22	0,00	0,00	11.172.017,22
Prévisions des dépenses globales	10.607.246,90	0,00	0,00	10.607.246,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	564.770,32	0,00	0,00	564.770,32

2.2 Tableau de synthèse – Service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.926.840,03	0,00	4.116.032,86	8.810.807,17
Prévisions des dépenses globales	12.926.840,03	0,00	820.000,00	12.106.840,03
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	-3.296.032,86	-3.296.032,86

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	924.850,00 €	26/03/2024

Fabriques d'église		
- Boeur	9.402,13 €	20/12/2023
- Bonnerue	3.501,13 €	26/09/2023
- Buret	1.197,90 €	26/09/2023
- Cetturu	3.956,52 €	22/11/2023
- Dinez	4.783,48 €	26/09/2023
- Engreux	4.883,42 €	26/09/2023
- Fontenaille	5.826,59 €	24/10/2023
- Houffalize	56.536,76 €	24/10/2023
- Mabompré	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Mont	6.087,31 €	20/12/2023
- Nadrip	19.827,57 €	20/12/2023
- Sommerain	4.668,07 €	22/11/2023
- Les Tailles	4.352,10 €	24/10/2023
- Taverneux	2.903,67 €	24/10/2023
- Tavigny	3.715,03 €	22/11/2023
- Vellereux	4.449,17 €	26/09/2023
- Vissole	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Wibrin	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	439.044,46	nc
Zone de Secours	278.077,09	nc

4. Budget participatif : néant

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal (Directeur financier).

Fait en séance publique, date que dessus,

Par le Conseil :

Le Directeur général,
J.-Y. BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération

PROVINCE DU LUXEMBOURG



COMMUNE DE HOUFFALIZE

RAPPORT DE LEGALITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 mars 2024

BUDGET 2024

Les chiffres mentionnés dans le projet de délibération correspondent aux chiffres présentés dans les documents comptables et respectent la circulaire budgétaire..

Je remets un avis favorable sur le projet de délibération.

HOUFFALIZE, le 11/03/2024

Martine TRZNADEL
Receveur Régional